

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRÊTANT LES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANTS AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE 2012

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU les articles L. 421-11 du Code de l'Education,

VU la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2012 pour un montant global de 5 832 697 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement
matériel des EPLE pour 2012**

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, que la Collectivité Territoriale de Corse finance les EPLE.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité territoriale doit leur être notifié avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante **au plus tard le 30 novembre** de chaque année, lequel devient **exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier**.

I /Le calcul des dotations de fonctionnement et ses conséquences

Sur les modalités de calcul des dotations

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 (annexe I).

Cependant, il a été constaté en 2007 que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés dont le montant avoisinait 3 500 000 € soit plus de 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de réserve était exorbitant en 2008, 2009, 2010 et 2011.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010 et 115 000 € en 2011.

Sur les prélèvements sur fonds de réserves en 2011

Les prélèvements opérés lors du calcul des dotations de 2008 à 2011 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente de leurs ressources.

Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE est passé de 3 404 225 € en 2007 à 2 910 001 € en 2009.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2011, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année.

Le montant des réserves utilisé par les EPLE au 28 juillet 2011 est de 763 370,82 €.

A la même date, s'il est tenu compte des prélèvements opérés, les EPLE disposent de fonds de réserve pour un montant de 2 146 630,90 €.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2012, via le compte financier 2011, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement réalisée.

Le résultat constaté au printemps 2012 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de réserve des différents EPLE.

II / Les paramètres à prendre en compte

Des demandes de subventions complémentaires

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente.

Une réflexion a été engagée sur une rénovation du barème de dotation, mais il est apparu difficile d'intégrer des paramètres par trop spécifiques dans un barème de portée générale (établi selon des critères objectifs) qui concerne l'ensemble des EPLE.

Des coûts énergétiques annoncés en hausse pour 2012

En 2009 il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B «viabilisation» afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008.

Pour 2010 et 2011, les coûts énergétiques, notamment ceux du gaz et de l'électricité, ont subi une hausse significative, il est par conséquent proposé de revaloriser à nouveau de 5 % les coefficients du barème de dotation du chapitre B «viabilisation».

Des fonds de réserves toujours élevés dans certains EPLE

Les réfections opérées ces dernières années ont permis d'infléchir la propension à thésauriser dans certains établissements et à mobiliser les différentes équipes d'encadrement sur une utilisation plus rationnelle des fonds dont ils disposaient. Cependant, certains établissements disposent toujours de fonds de réserves importants.

La liste des établissements disposant d'un fonds de réserve supérieur à 50 % de leur dotation individuelle de fonctionnement s'établit comme suit :

Etablissements	Prélèvements effectués BP + DM	Montant des réserves au 27/07/2011 (ou au 31/12/2010 pour les lycées agricole et maritime)	Montant de la subvention annuelle fonctionnement (subvention effective et non la théorique)	réserves au 27.07.2011/ dotation 2011	Prélèvements proposés
Collège Laetitia Bonaparte	16 000,00 €	94 006,64 €	150 913,00 €	62 %	7 500,00 €
Collège Padule	126,00 €	91 203,71 €	120 346,00 €	76 %	11 500,00 €
Collège Porto-Vecchio II	50 000,00€	100 849,61 €	104 639,00 €	86 %	12 000,00 €
Collège Giraud	17147,97 €	87 267,42 €	159 575,00 €	55 %	8 000,00 €
E.R.E.A.	9 300,00 €	82 662,66 €	91 170,00 €	90 %	12 000,00 €
Lycée Pascal Paoli Corte	52 988,15 €	89 056,64 €	99 446,00 €	89 %	11 000,00 €
Lycée de Balagne	11 500,00 €	106 817,76 €	126 721,00 €	85 %	14 000,00 €
LT Paul Vincensini	68 000,00 €	238 051,28 €	344 128,00 €	68 %	30 000,00 €
Lycée agricole U Rizzanese		277 116,91 €	148 222,00 €	forfaitaire	30 000,00 €
LP agricole Borgo-Marana		367 037,67 €	124 654,00 €	forfaitaire	30 000,00 €
Lycée P.E.M.A. Jacques Faggianelli		755 732,01 €	135 047,00 €	forfaitaire	30 000,00 €
TOTAL	227 062,12 €	2 289 802,31 €	1 604 861,00 €	74,26 %	196 000,00 €

Méthodologie de calcul :

- collèges ruraux : pas de prélèvement,
- rapport réserves au 27 juillet 2011 / dotation 2011 de 50 % à 75 % : prélèvement de 5 %
- rapport réserves au 27 juillet 2011/dotation 2011 supérieur à 75 % : prélèvement de 10 %

Les résultats ont été arrondis aux 500,00 euros près.

Une augmentation du prélèvement de 2 000,00 € a cependant été appliquée à l'EREA compte tenu que c'est le seul établissement de l'éducation nationale dont le rapport réserves/dotations 2011 atteint 90 %.

Une autre augmentation du prélèvement de 10 500,00 € a été appliquée au LT Paul Vincensini compte tenu du fait que les réserves atteignent un montant de 238 051,00 €.

Par ailleurs, eu égard aux fonds de réserve particulièrement élevés des lycées agricoles de Borgo-Marana et du Rizzanese ainsi que du lycée P.E.M.A. Jacques Faggianelli, et même en tenant compte des spécificités de ces établissements qui nécessitent des fonds de roulement un peu plus importants que ceux recommandés pour les lycées et collèges de l'éducation nationale, il vous est proposé d'appliquer un prélèvement forfaitaire de 30 000,00 € pour chacun d'entre eux.

III / Les propositions pour 2012

L'application du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2012 d'un montant de 5 940 208 €.

Je précise que les crédits de fonctionnement initiaux effectivement versés en 2011 ont été de 5 802 945 € et qu'une réserve de 115 000 € a été constituée, celle-ci résultant des prélèvements opérés.

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint par le biais des mesures suivantes :

- revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2010 et 2011. La dotation théorique 2012 s'élèverait à 6 028 697 € (ANNEXE II), soit une augmentation de 88 489 € (+ 1,5 %) par rapport à la dotation théorique sans revalorisation 2012,
- reconduite des mesures de prélèvements pour 2012 à hauteur de 196 000 €, conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant, ce qui aboutirait à un montant global de dotations aux EPLE de 5 832 697 €,

Au total le volume financier notifié au 1^{er} novembre et dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2012 est de 5 832 697 €, soit une augmentation de 0,5 % par rapport au montant notifié pour 2011.

Il vous sera proposé lors de l'examen du Budget Primitif 2012 la constitution d'un fonds de solidarité dont le montant serait équivalent aux 196 000 € prélevés et qui permettrait de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

La constitution de ce fonds de solidarité aurait le mérite de donner un signal fort à la communauté éducative, dans un contexte budgétaire contraint, et d'illustrer l'intérêt porté par notre collectivité au domaine de l'éducation et de la formation.

En conséquence, je vous propose :

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2012 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant global de 5 832 697 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE I Bis**NOTICE EXPLICATIVE
de la GRILLE de CALCUL*****a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)***

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0,20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat....) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer les dépenses de viabilisation de ce service, à la charge et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles aux nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales (chapitre D)

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installations et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0,3
- et/ou location gymnase	:	0,2
- et/ou location stade	:	0,1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0,2
- ou, comprise entre 10 et 25 kms	:	0,3
- ou, supérieure à 25 kms	:	0,4